

IV Le citoyen : L'acteur principal de la démocratie

1. Nationalité et citoyenneté : deux notions juridiques liées

Avant 1789, les français sont des sujets du roi de France. La notion d'étranger n'existe pas. Après 1789, les français sont des citoyens, des individus avec des droits reconnus. Est considéré comme français alors celui qui à la nationalité française, qui appartient juridiquement à l'Etat français. On distingue alors le citoyen français des étrangers.

Actuellement, pour obtenir la nationalité française, on distingue :

- **L'acquisition automatique** par le *droit du sang* (avoir un parent français) ou le *droit du sol* (être né en France et y résider de manière continue).
- **L'acquisition volontaire** : naturalisation par le mariage ou par le travail et le domicile sous certaines conditions.

2. Etre citoyen en France aujourd'hui : une double citoyenneté

La citoyenneté française est liée à la détention de la nationalité française. Mais juridiquement, un citoyen français doit également jouir de droits civils et politiques et s'acquitter d'obligations envers la société.

Le citoyen possède **différents types de droits** :

- **des droits civils et des libertés essentielles** : se marier, être propriétaire, droit à la sûreté, à l'égalité devant la loi (notamment fiscale), devant la justice et dans l'accès aux emplois publics, liberté de pensée, d'opinion et d'expression, liberté de religion, de liberté de circulation, liberté de réunion, d'association ou de manifestation ;
- **des droits politiques** : droit de voter, d'être élu, droit de concourir à la formation de la loi par la voie des représentants qu'il élit (l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789).
- **des droits sociaux** : le droit au travail, de grève, droit à l'éducation, Sécurité sociale.

Le citoyen doit aussi remplir des obligations : respecter les lois, participer à la dépense publique en payant ses impôts, s'informer, participer à la défense du pays.

Seuls les droits politiques sont spécifiquement liés à la citoyenneté française. En effet, un étranger bénéficie des autres droits et libertés fondamentaux, comme les droits sociaux, et doit s'acquitter aussi d'obligations.

Depuis 1992 et le traité de Maastricht, le citoyen français est également un citoyen européen (repère Brevet). Le citoyen français possède donc des droits civils et politiques dans l'Union européenne : le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'Etat membre où il réside ; le droit de circuler librement dans l'UE par exemple.

Le citoyen français possède donc **une double citoyenneté**

NB : Ne pas confondre double nationalité (appartenir juridiquement à 2 Etats) et la double citoyenneté (être citoyen d'un Etat et de l'UE)